



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 16 AOÛT 2012

ARRÊTE

portant interdiction de stationner sur le parking Autran.

N° Départ : 738/2012/86/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur le parking Autran afin de faciliter l'organisation de la fête de la figue,

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur le parking Autran du vendredi 24 août 2012 de 12 heures au dimanche 26 août 2012 à 22 heures.
- Article 2 :** Des panneaux seront mis en place à compter du lundi 20 août 2012.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté. Tout contrevenant pourra être verbalisé et voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Madame la directrice du PFSS

Et sera publié.

Pour le Maire absent
Jean Pierre COIQUAULT
1^{er} adjoint au Maire

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

